

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-009
Date : 6 janvier 2023

Mis en ligne le :

23 JAN. 2023

Objet : Gala "STAR NIGHT"
Interdiction temporaire de stationnement

Lieu : Parking du gymnase PIOT

Date : Samedi 18 février 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de VITROLLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu le règlement général des gymnases n° 08-19 du 25 février 2018 ;
Vu la demande de l'association Sports et Jeunes Vitrollais d'organiser un grand gala international de kick boxing « Stars Night 2023 » aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1

En raison de l'organisation du grand gala international de kick Boxing « Stars Night 2023 », le parking du gymnase Maurice Piot sera interdit au stationnement, le samedi 18 février 2023 de 0h00 à 24h00. Seuls les organisateurs et les véhicules de secours seront autorisés à y stationner.

Article 2

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou interdit par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 3

La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place par le service voirie 7 jours minimum avant l'évènement.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'animation et de l'événementiel,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur du Service Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Madame la Présidente du Club Sports et Jeunes Vitrollais.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

